

143 16 21 51142

C./LP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites.~~ Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris en application de
la loi n° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un
intérêt général l'ensemble constitué
à YVRE-L'ÉVÊQUE (SARTHE) par l'Abbaye
de l'Épau (I) et ses abords comprenant
les parcelles n° 449.469 à 474.480 et 493
appartenant à :

GUERRIER Georges, proprié-
taire à l'Épau.... .N° 469 à 474. et
480 et 493

(I) (classée parmi les Monuments
Historiques)

140-040-J. 4842-42. [30292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Yvré l'Évêque ainsi qu'au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCTO 1943.

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

